

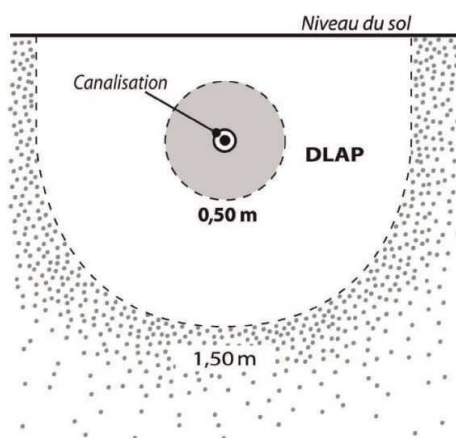
Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de canalisations électriques souterraines HTB

ATTENTION ! **DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER**

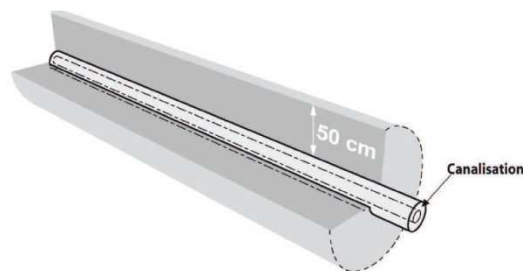
Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et des plans de repérage souterrains ou du marquage au sol réalisé par RTE.

La présence d'une canalisation enterrée est à prendre en considération si on effectue un creusement, forage, fonçage, enfoncement ou perçage. On distingue, une première distance de 1,50 m à partir de l'extérieur de la canalisation, distance pour laquelle l'exploitant doit être consulté. La DISTANCE LIMITE D'APPROCHE PRUDENTE (DLAP) est fixée à 0,50 m.



Canalisation isolée enterrée



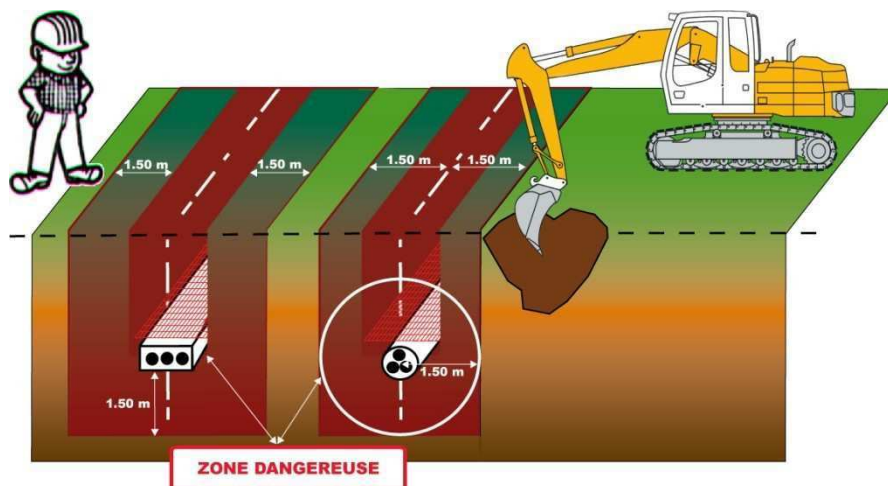
Canalisation isolée visible

Centre Maintenance Marseille

GMR Côte d'Azur
Chemin de la Gare de Lingostière - St Isidore
CS 23247
06205 Nice cedex 3
Téléphone : 04-93-18-39-18
rte-cm-mar-gmr-caz-protys@rte-france.com
<http://www.electricite-prudence.fr/>

Lorsque des travaux sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations électriques souterraines et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible. Ce balisage peut être réalisé à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents.

Ce balisage peut être réalisé en tenant compte des informations recueillies par application des articles R 4534 -107 à R 4534 – 130 du code du travail. Il est accompli avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

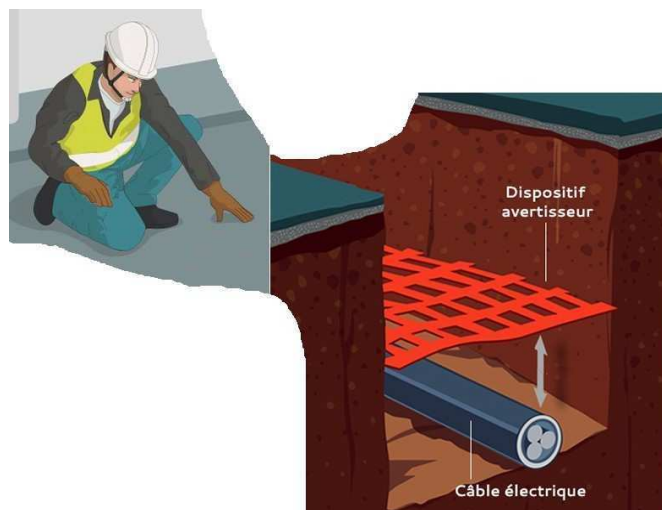


L'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1.50 mètre des canalisations et installations électriques.

Cas des travaux réalisés à moins de 1.5 mètre d'une canalisation : Lors de la réalisation de travaux de construction et d'entretien exécutés à moins de 1.50 mètre d'une canalisation électrique isolée, il y a lieu de réaliser un sondage à la main pour localiser l'installation, une analyse de risque afin de définir les dispositions d'intervention.

L'approche de canalisation est possible dans les conditions suivantes :

- 1) Si les travaux sont exécutés à la main (pelle, pioche, burin), il est possible de s'approcher de la canalisation sans la heurter.
- 2) Si les travaux sont exécutés avec des engins mécaniques
 - Lorsque la canalisation n'est pas directement visible, ne pas franchir les **0,50 m**.
 - Lorsque la canalisation est visible, un surveillant de sécurité électrique s'assurera que l'engin ne s'approche pas à moins de 50 cm de la canalisation



Centre Maintenance Marseille

GMR Côte d'Azur
 Chemin de la Gare de Lingostière - St Isidore
 CS 23247
 06205 Nice cedex 3
 Téléphone : 04-93-18-39-18
 rte-cm-mar-gmr-caz-protys@rte-france.com
<http://www.electricite-prudence.fr/>



www.rte-france.com

Dès que le grillage avertisseur est atteint, le travail doit être exécuté à la main (pelle, pioche, burin).
Si les travaux sont exécutés à la main, il est possible de s'approcher jusqu'à la protection mécanique du câble (caniveau, fourreau, mortier...) sans la heurter.

Pour tous les cas, la procédure est la suivante :

- Réunion d'inspection commune et établissement d'une consigne, signée contradictoirement des mesures de sécurité à respecter.
- Notification au personnel de cette consigne
- Délimitation matérielle de la zone de travail
- Surveillance des travaux par une personne compétente dans la phase de terrassement

Nb : personne compétente : toutes personnes ayant reçu les précisions nécessaires sans pour cela être obligatoirement habilitée au sens de l'UTE C18 – 510.

Cas des travaux réalisés à proximité des OUVRAGES CABLES RTE HORS CONDUITE

Les ouvrages indiqués sur les plans RTE « hors conduite » sont à considérer comme étant sous tension. Les règles à respecter sont donc identiques.

Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.

Centre Maintenance Marseille

GMR Côte d'Azur
Chemin de la Gare de Lingostière - St Isidore
CS 23247
06205 Nice cedex 3
Téléphone : 04-93-18-39-18
rte-cm-mar-gmr-caz-protys@rte-france.com
<http://www.electricite-prudence.fr/>



www.rte-france.com